

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 20096540
Date : 16 juillet 2019 11:58:00
Pièces jointes : [Avis.pdf](#)
[Documents lot 392-1598.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 juin dernier concernant la propriété sur le lot 6 002 131 situé rue de la Sarcelle à Candiac.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Répondante régionale à l'accès aux documents

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 224

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Longueuil, 19 octobre 2016

A\s Mme Lyne Lefebvre, ing.
LLefebvre@GazMetro.com

N/Réf. : 7430-16-01-0413101
401398529

**Objet : Avis – Intervention en rive pour l'installation d'une conduite de gaz, à
Candiac**

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'avis du 13 septembre 2016 pour le projet cité en objet.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et ce, étant donné que le projet :

1. Ne vise pas à ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement;
2. N'affectera aucun milieu humide ni cours d'eau.

Cet avis concerne uniquement le projet décrit dans votre demande datée du 13 septembre 2016.

Dans l'éventualité où vous décideriez de modifier votre projet, vous devrez nous en aviser au préalable afin que nous puissions vérifier si ces travaux sont assujétiés ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Enfin, cet avis de non-assujétissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Marianne White au (450) 928-7607 poste 326 ou par courriel à l'adresse suivante : marianne.white@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint, responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing.

DL/MW/mw

C.C. M. Patrice Bourque – Centre de contrôle environnemental du Québec

Le 23 janvier 2002

Madame Carole Lemaire
Greffière
Municipalité de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7316-16-01-6702002

OBJET : Lieu autorisé pour l'élimination de la neige enlevée et transportée dans votre municipalité

Madame,

La présente a pour but de vous rappeler que votre municipalité n'a entamé à ce jour aucune démarche auprès du ministère de l'Environnement pour faire autoriser, sur votre territoire, un lieu d'élimination pour la neige enlevée et transportée.

La *Politique sur l'élimination des neiges usées* lancée en **novembre 1988** avait fait consensus auprès des unions municipales. De plus, il y a depuis le **12 septembre 1991**, l'obligation de détenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour l'exploitation de tout nouveau lieu d'élimination de neige.

À l'entrée en vigueur du *Règlement sur les lieux d'élimination de neige*, le **18 septembre 1997**, deux objectifs étaient alors visés :

1. interdire tout rejet de neige dans les cours d'eau à partir du **1^{er} novembre 2000**;
2. éliminer la neige enlevée et transportée dans un lieu autorisé ou pour lequel un programme d'assainissement avait été approuvé par le ministre de l'Environnement avant le **18 septembre 1999**.

Si vous désirez continuer à éliminer des neiges sur votre territoire, nous sollicitons votre collaboration pour nous aider à régulariser votre situation. À cet effet, dans un premier temps, nous vous demandons de déposer, dans les 30 jours, un plan de correction comportant l'ensemble des éléments ci-après :

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



- la description des mesures de mitigations immédiates ou solutions alternatives que vous entendez prendre (cesser l'enlèvement et le transport de la neige, soit pousser, souffler ou mise en andain ou autres);
- l'indication du lieu où vous éliminerez le cas échéant la neige enlevée et transportée cet **hiver 2001 – 2002** (expédier la neige vers un lieu voisin privé ou municipal autorisé, vous regrouper avec une autre municipalité déjà aménagée ou autres);
- la production d'un échéancier concernant les étapes d'implantation du lieu d'élimination de neige avant le **1^{er} novembre 2002** (financer le projet, approuver par résolution, mandater un consultant, déposer la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, planifier le chantier pour la construction, etc.).

Dans un deuxième temps, vous devrez nous présenter, dans les 90 jours, un projet de lieu d'élimination de neige incluant les études, les plans et le devis appropriés avec votre demande de certificat d'autorisation complète.

Nous vous rappelons l'existence d'un document intitulé *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (MENV, 1997) disponible, entre autres, sur le site Internet du ministère de l'Environnement (www.menv.gouv.qc.ca).

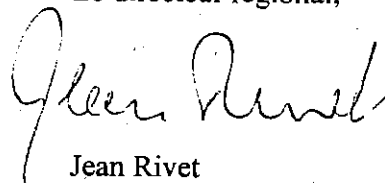
M. Serge Rainville, ing., assurera le traitement de votre dossier. Vous pouvez le rejoindre pour tout renseignement complémentaire au numéro (450) 928-7607, poste 283.

Nous vous rappelons que le fait de transporter et d'éliminer de la neige dans un lieu non autorisé est illégal et vous expose donc à des procédures judiciaires.

Par souci d'équité auprès de vos homologues municipaux qui ont déjà procédé à l'aménagement de leur lieu, nous espérons pouvoir compter sur votre esprit de cohésion et de participation à cet effort mutuel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional,



Jean Rivet

JR/JML/gb

Le 14 juin 2000

M. Réjean Vigneault, directeur
Municipalité de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac QC J5R 3L8

N/Réf. : 7316-16-01-6702002

Objet : Dépôt de neige sur le lot 392-1598 du cadastre de la paroisse de
Saint-Philippe à Candiac

Monsieur,

Nous accusons réception de vos réponses à l'avis d'infraction du 20 mars 2000, lesquelles ont été reçues les 11 mai et 29 mai 2000. Nous prenons note de votre engagement à ne pas utiliser le site visé par l'avis d'infraction précité à moins que les autorisations préalables nécessaires n'aient été obtenues. Nous prenons note également que d'ici l'hiver prochain, nous serons informé des lignes directrices retenues quant à la disposition de vos neiges. Dans le cas où l'établissement conforme d'un dépôt de neige serait retenu, nous vous demandons de nous tenir informé de l'avancement de vos démarches en communiquant avec le chargé de projet, M. Pascal Ledoux, de notre division Analyse, que vous pouvez rejoindre au numéro (450) 928-7607, poste 247.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607, poste 258.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service municipal
et hydrique,

GB/LJ/lj

Gilles Bernier, ing.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



CERTIFIÉ

Le 20 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac QC J5R 3L8

N/Réf. : 7316-16-01-6702002

Objet : Dépôt de neige sur le lot 392-1598 du cadastre de la paroisse de
Saint-Philippe à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 mars 2000, par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir admis le dépôt de neige dans le lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut pour lequel un programme d'assainissement n'a pas été approuvé dans le délai prescrit ou pour lequel un certificat d'autorisation n'a pas été émis;
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige
D.1063-97, (1997) 129 G.O. II, 5765 (97-09-18) [c. Q-2, r. 15.1]
 - article 1.

2. Avoir entrepris l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut sans avoir obtenu préalablement les autorisations requises;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.Q., chapitre Q-2
 - article 22.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous demandons donc de nous déposer un plan correctif avec un échéancier de réalisation et ce, d'ici le 19 avril 2000. Dans le cas où la poursuite de l'exploitation du lieu précité est envisagée, par cet échéancier, vous devez vous engager à nous soumettre la ou les demandes d'autorisation d'ici le 19 mai 2000 et à aménager les lieux de façon conforme et ce, avant le 1^{er} novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607, poste 258 ou avec M. Pascal Ledoux, analyste, au (450) 928-7607, poste 247.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service municipal
et hydrique,



Gilles Bernier, ing.

GB/LJ/lj

Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 Direction régionale de la Montérégie
 Service municipal et hydrique

CIDREQ :	
CIRCUIT :	
D :	
Intervention :	
Lieu d'intervention :	

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉE. : 7316-16-01-6702002

DATE DE RÉDACTION : 9 mars 2000

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 7 mars 2000

Heure : Arrivée : 15h15 Départ : 16h00

Inspecteur / inspectrice : Lucette Joly, techn., Serv. mun. et hydrique

Accompagné(e) de :

Lieu inspecté

Dépôt à neiges usées
 Lot 392-1598 (blv. Jean-Leman)
 Candiac

Adresse postale (si différente)

Ville de Candiac
 Travaux publics
 100, boul. Montcalm Nord
 Candiac QC J5R 3L8

Plaignant / plaignante : na

Rencontre oui [] non []

Nom/adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom/fonction

Téléphone

M. Réjean Vigneault, dir. Serv. techniques

450-444-6050

M. Jean-Pierre Richard, travaux publics

M. Yvon Arseneault, contremaître (visite des lieux)

Pièces annexées:

photos

croquis

plans

cartes

[X]

[]

[X]

[]

Nombre :

1

Echantillons : eau air sol flore faune déchets

[]

[]

[]

[]

[]

[]

[]

Autres annexes : [] (précisez)

1.

2.

3.

Buts : Programme d'inspection : vérifier la conformité de l'entreposage de neiges usées

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7316-16-01-6702002

DATE DE RÉDACTION : 9 mars 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette inspection visait à vérifier spécifiquement si l'entreposage de neiges usées sur le territoire de cette municipalité était effectué dans un site autorisé ou, le cas échéant, ayant fait l'objet d'un programme d'assainissement et ce, tel que prévu dans le Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Au dossier, le site connu était situé au lot P-392-1596 (en bordure de l'avenue Charlemagne) et un constat en janvier 1999 indiquait que ce site n'était plus utilisé.

Il m'a été indiqué que pour les hivers 98-99 et 99-2000, un site a été prêté par un promoteur pour l'entreposage de la neige enlevée. Ce site est situé sur le lot 392-1598 et est opéré par la Ville de Candiac; le propriétaire est Unahl-Division Développement urbain Candiac. La ville aurait regardé pour l'établissement d'un dépôt à neiges mais considère que les coûts sont trop importants pour leurs besoins (env. 10,000m³ de neige enlevée); ils regardent plutôt une entente avec la ville de Saint-Constant.

Lors de l'inspection, il est constaté la présence d'un dépôt à neiges situé sur le lot 392-1598 dont l'accès est sur le blv. Jean-Leman, près de l'autoroute 30. Ce site n'est pas autorisé et cette situation contrevient au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, D-1063-97, art. 1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, art. 22).

3. CONCLUSION

Il est constaté un dépôt à neiges usées sur le lot 392-1598. Ce site n'est pas autorisé et serait opéré par la Ville de Candiac depuis deux hivers.

4. RECOMMANDATION (S)

Il est recommandé l'envoi d'un avis d'infraction.

5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Lucette Joly

L. Joly

DATE : 9 mars 2000

- VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marc Levesque

M. Raymond

DATE : 00-03-16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*



Photo(s) #: #1-2-3 et #4

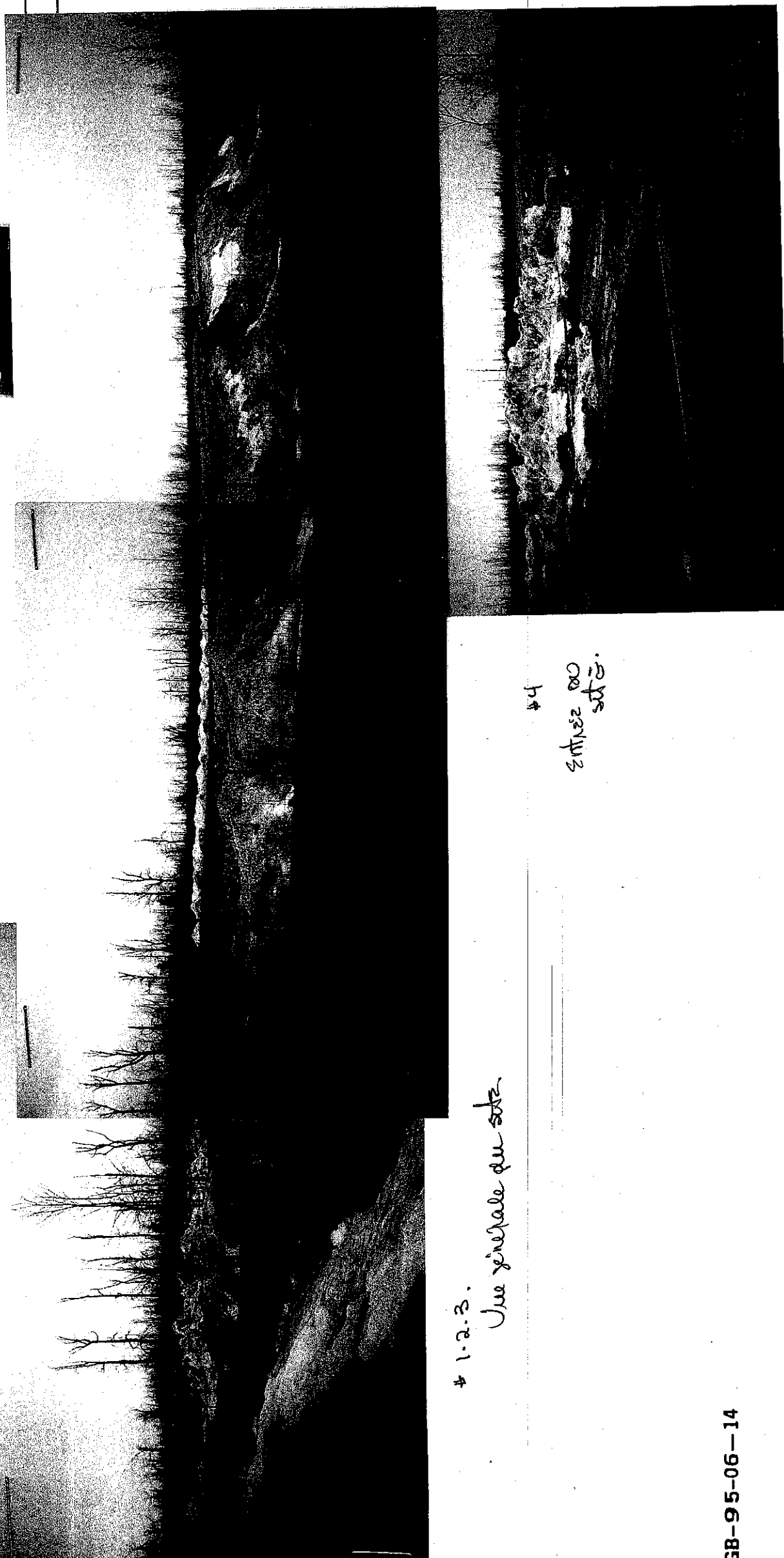
Date:

Photographié par: h. Oly.

Localisation: Ville de Candiac - DÉPÔT DE MEUBLES USÉS.

Notes:

Municipalité: CANDIAC.



1-2-3.

Vue générale du site.

#4

entrée du site.